

Québec, le 9 septembre 2013

Monsieur Michel Picotte, maire  
Mesdames et Messieurs, membres du conseil  
Madame Jacqueline Houle, directrice générale  
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir  
5, chemin du Vide  
Sainte-Angèle-de-Monnoir (Québec) J0L 1P0

Mesdames et Messieurs,

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a reçu une plainte concernant l'adjudication de contrats par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Cette plainte a fait l'objet d'un examen au terme duquel je vous fais part des commentaires du Ministère.

J'ai été informé que la Municipalité a adjugé, le 6 juin 2011, un contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance des travaux, à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitation. La Municipalité devait utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres et un des critères utilisés était la « connaissance du milieu ». Cette connaissance était évaluée selon le nombre de mandats réalisés pour la Municipalité dans les cinq années précédentes. Le contrat a été attribué au soumissionnaire gagnant, Les Consultants S.M., qui a obtenu la note de 15 points sur une possibilité de 15 pour ce critère, alors que le seul autre soumissionnaire ayant répondu à l'appel d'offres, CIMA+, n'a obtenu aucun point.

De ce fait, la méthode d'attribution de ce contrat par la Municipalité avait pour effet de diminuer la possibilité de saine concurrence. En effet, les entreprises n'ayant jamais contracté avec celle-ci seraient nettement désavantagées par rapport à celles ayant déjà eu des contrats avec la Municipalité. De cette façon, la Municipalité ne semble pas avoir agi dans l'esprit de la loi en matière d'appel d'offres.

...2

Je tiens à vous rappeler l'importance de respecter les obligations en matière d'octroi de contrats. À cet égard, je vous recommande de ne pas hésiter à vous informer des règles en vigueur ainsi qu'à vous référer à votre politique de gestion contractuelle afin de guider vos décisions en la matière.

Sachez également que les plaignants ont été informés de nos commentaires.

Le présent avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que, conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle-et-ethique/rapports-de-verification-et-plaintes/plaintes/>.

Le directeur régional de la Montérégie, M. Robert Sabourin, est disponible pour vous soutenir dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez le joindre au 450 928-5670. M. Sabourin est d'ailleurs responsable d'effectuer le suivi associé au présent avis.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Sylvain Boucher